

Commune de LAVERNAY
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 Octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq octobre deux mil vingt-trois sur la convocation du Maire en date du seize octobre deux mil vingt-trois

Étaient présents : Mr BAUR Christophe, Mme BERGEROT Véronique, Mr DAMBRE Patrick, Mr PELOT Alain, Mr PUIG Laurent, Mme ROUGEOT Emilie, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude, Mme VIPREY Delphine

Excusés : Mme BORDAS Stéphanie, Mr PATAT Marcel

Pouvoir de Mme BORDAS Stéphanie à Mr PELOT Alain

Mr DAMBRE Patrick est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire lit le PV de la réunion du dix-huit septembre deux mil vingt-trois ; celui-ci est adopté à l'unanimité. Mr Christophe BAUR intervient sur le point 5, comme suit : « Mme Véronique BAUR est intéressée par cette mission et a adressé un courrier au Maire ».

Mr STIRNEMANN Claude demande de rajouter à l'ordre du jour une modification budgétaire concernant l'OPSA. Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1- *Modification budgétaire concernant l'OPSA*
- 2- *Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement*
- 3- *Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2024*
- 4- *Agent recenseur 2024*
- 5- *Contrôle listes électorales*
- 6- *Devis réfection d'une partie du mur du canal rue de la Ceriseraie*
- 7- *Devis de réfection des communs sur le bâtiment du Breuil*
- 8- *Demande d'achat d'une partie du chemin bordant la parcelle n° 368 par l'entreprise Fèvre Viellard Paysage*
- 9- *Questions diverses*

1- Modification budgétaire concernant l'OPSA – 2023.10.51

Dans le cadre de l'OPSA 3 concernant la réfection de la chaussée de la rue du Bochet, il est nécessaire d'ouvrir des crédits de 65.000 € sur les comptes spécifiques « OPSA » pour la 3^{ème} tranche soit :

- DI 458103 : + 65.000 €
- RI 458203 : + 65.000 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification budgétaire sur les comptes 458103 et 458203 pour 65.000 €.

2- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – 2023.10.52

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2022 des compétences exercées (Eau, Assainissement collectif et assainissement non-collectif) par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de L'Ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 23 juin 2023.

En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non-collectif doivent être présentés aux assemblées délibérantes des communes concernées pour être adoptés par délibération avant le 31 décembre 2023.

Ayant pris connaissance de ces rapports, les membres du Conseil Municipal en valident à l'unanimité le contenu.

3- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2024 – 2023.10.53

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LAVERNAY, d'une surface de 130.22 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024;

3-1 Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- **Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : RAS

3-2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

3-2-1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- **Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit**

		EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION			EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
		En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux	En bloc et sur pied	X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : toutes essences, parcelle 13af	X	-		Bois bûche Bois énergie
					Grumes	Trituration	
					Essences : toutes essences, parcelle 13af		Essences : toutes essences, parcelle 13af

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3-2-2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3-2-3 Produits de faible valeur : (sans objet)

3-2-4 Levage de sangles : (sans objet)

3-2-5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Destine le produit des coupes de la parcelle 13af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	13af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3-3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnant les bois façonnés et les bois vendus sur pieds à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix sur 10 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

4- Agent recenseur 2024 - 2023.10.54

Madame Véronique BAUR s'étant portée volontaire pour cette mission, le Conseil Municipal est appelé à voter sur l'agrément de sa candidature et à fixer le montant des indemnités que l'intéressée percevra.

Après considération des conditions prévues lors de la précédente opération du même type à Lavernay et dans quelques communes avoisinantes, il est proposé d'attribuer une indemnité de 7.20 € brut par formulaire complété et une indemnité de 65.60 € brut par séance de formation.

M. BAUR Christophe s'étant retiré au moment de la délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la candidature de Madame Véronique BAUR et l'attribution d'une indemnité de 7.20 € brut par formulaire complété, ainsi qu'une indemnité de 65.60 € brut par séance de formation.

5- Contrôle listes électorales - 2023.10.55

Pour cette mission, une candidature était souhaitée en complément de celle de Christophe BAUR, déjà agréée.

Madame Irène DENIZOT et Monsieur Michel REGNIER se sont portés candidats.

Le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité la candidature de Madame Irène DENIZOT en qualité de titulaire et Monsieur Michel REGNIER en qualité de suppléant.

6- Devis réfection d'une partie du mur du canal rue de la Ceriseraie - 2023.10.56

Une partie du mur situé rue de la Ceriseraie en bordure du canal s'est effondrée.

Après consultation, l'entreprise Ribeiro Nicolas a présenté un devis de déblaiement et réfection s'élevant à la somme de 3 990 € HT et 4 788 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la réalisation des travaux par l'entreprise Ribeiro Nicolas pour un montant de 3 990 € HT et 4 788 € TTC

7- Devis de réfection des communs sur le bâtiment du Breuil - 2023.10.57

Dans les nouveaux locaux provisoires de la mairie, Place du Breuil, il est nécessaire de procéder à une rénovation des communs (entrée, sanitaire, WC, cage d'escalier).

Un devis pour les travaux de nettoyage, peinture et pose de dalles a été établi par l'entreprise Laurent Puig à Lavernay pour un montant de 4 371.00 € HT et 5 245.20 € TTC.

Un autre devis pour travaux de plomberie avec installation d'un chauffe-eau de 50 litres a été présenté par l'entreprise Finity' Bat à Le Moutherot pour un montant net de 1 140.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- pour la réalisation des travaux de peinture par l'entreprise Laurent Puig à Lavernay pour un montant de 4 371.00 € HT et 5 245.20 € TTC (M. PUIG Laurent s'étant retiré au moment de la délibération),
- pour la réalisation des travaux de plomberie par l'entreprise Finity' Bat à Le Moucherot pour un montant net de 1 140.28 €.

L'escalier du bâtiment nécessitant également une réfection, un devis va être demandé à une entreprise locale, à valider lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

8- Demande d'achat d'une partie du chemin bordant la parcelle n°368 par l'entreprise Fèvre Viellard Paysage -

La société *Fèvre Viellard Paysage*, dont le siège social est à Brazey en Plaine en Côte d'Or, envisage de se porter acquéreuse de la parcelle 368 sur laquelle se situe un local artisanal.

Cette acquisition lui permettrait de développer son activité dans le département du Doubs, sur la base d'un transfert du dépôt dont elle est actuellement locataire sur Corcondray.

Afin de pouvoir clôturer le site, la société souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin communal n°12 située en bordure de cette parcelle.

Concernant la partie du chemin communal n°12, le Conseil Municipal en valide à l'unanimité le principe selon des modalités qui seront à définir ultérieurement si l'intention d'achat est confirmée.

9- Questions diverses

- Monsieur le Maire signale qu'un arbre (communal) fait de l'ombre sur le bâtiment Jouffroy. Celui-ci souhaitant installer des panneaux photovoltaïques sur son toit, il y aura lieu de prendre les dispositions nécessaires lorsque les travaux d'installation de ces panneaux seront planifiés.
- Monsieur le Maire signale également qu'un saule appartenant à M. et Mme Hunsinger provoque trois types de nuisances : des chutes de branches sur la voie publique, un contact avec le réseau électrique et un débordement de racines dans les égouts. Les intéressés vont être contactés afin de leur demander de remédier au plus vite à ces inconvénients.
- M. Bruno Sévy demande si une rénovation va être faite sur le Chemin des Rappes et indique qu'il est possible que l'O.N.F. accorde une subvention. Un contact avec M. Samuel Hugues va être pris sur cette question.
- M. Claude Stirnemann informe de la présence d'un dépôt de ferrailles et de véhicules rue de Prêle. Un contact avec l'Office Français de la Biodiversité sera pris prochainement pour connaître la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Un problème d'éclairage public entre le pont et le lotissement a été signalé. Une partie a déjà été remise en état et la suite était annoncée pour la semaine du 23 au 28 octobre.
- Mme Emilie Rougeot signale qu'une relation l'a interpellée sur la nécessité de faire réviser les bornes d'incendie de la commune. M. Alain Pelot répond que cette question est du ressort du Siévo et invite la personne concernée à se mettre en relation avec cet organisme.
- Mme Véronique Bergerot demande si la commune organise quelque chose pour le 11 novembre. Monsieur le Maire répond qu'il y aura comme chaque année une cérémonie au Monument aux morts à 11 heures et ensuite un pot de l'amitié à la salle polyvalente.
- M. Patrick Dambre signale qu'il rédigera un article sur la fête de la soupe et les mises à l'honneur de nos fromagers lavernois (médaille Eloi Mulin et intronisation confrérie des fromagers de Jérôme Jouffroy) dans le prochain Lavern' Infos. Il inclura également un message du Club du 3^{ème} âge à la demande de sa Présidente.

- M. Laurent Puig demande si, à la suite de l'incendie de voiture qui s'est produit récemment à Lavernay, le trottoir sera à refaire. Cette réfection sera réalisée lors des travaux rue du Bochet.
- Mme Delphine Viprey demande quelle sera la suite réservée aux comptages routiers effectués dans la commune. Une réunion hors conseil sera programmée sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00
La date de la prochaine réunion est fixée au lundi 27 novembre 2023

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 :

Délibérations	Objet	Approuvée Rejetée Reportée
2023-10-51	Modification budgétaire OPSA	Approuvée
2023-10-52	Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement	Approuvée
2023-10-53	Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024	Approuvée
2023-10-54	Nomination et indemnités agent recenseur 2024	Approuvée
2023-10-55	Contrôles listes électorales	Approuvée
2023-10-56	Travaux rue de la Cerisaie	Approuvée
2023-10-57	Devis de réfection des communs sur le bâtiment du Breuil	Approuvée

Le Secrétaire de séance.
Mr DAMBRE Patrick

Le Maire
Mr PELOT Alain